

A.C.I. 2
Société par actions simplifiée au capital social de 2.947.980 euros
Siège social : 7-7 bis, rue Abel Hovelacque, 75013 Paris
828 998 567 RCS Paris
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 19 JUIN 2026

*
* *

[...]

DEUXIEME DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président et du Rapport du Commissaire aux Comptes – Comptes 2025, **approuvent** ces rapports dans toutes leurs dispositions ainsi que les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils leurs ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 78.076 euros.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les Associés **prennent acte** de ce que la Société n'a effectué aucune dépense ni engagé aucune charge non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 dudit Code.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les Associés, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 78.076 euros,

décident d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

1. Origine

- Report à nouveau antérieur.....2.349.891 euros
- Réserve légale.....250.922 euros
- Résultat de l'exercice78.076 euros

2. Affectation du résultat

- Réserve légale.....3.903,80 euros
- Dividendes.....550.000 euros
 - o *prélevés sur le résultat de l'exercice*74.172,20 euros
 - o *prélevés sur le poste report à nouveau antérieur*475.827,80 euros
- Report à nouveau..... 0 euro

constatent que le poste réserve légale post affectation du résultat s'élève désormais à 254.825,80 euros ;

constatent que le poste report à nouveau post affectation du résultat s'élève désormais à 1.874.063,20 euros ;

prennent acte, conformément aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société a distribué les sommes suivantes à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2024	0 euro	-	-
31/12/2023	396.200 euros	-	-
31/12/2022	500.910 euros	-	-

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

QUATRIEME DÉCISION

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, les Associés, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuvent ledit rapport et son contenu.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

CINQUIEME DÉCISION

Quitus au Président et au Directeur Général pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les Associés **donnent** au Président de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Les Associés **donnent** au directeur général de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

[...]

SEPTIEME DÉCISION

Réduction du capital social d'un montant maximum de 190.000 euros par voie d'achat d'un nombre maximum de 190.000 actions

Les Associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du Rapport du Commissaire aux Comptes – Réduction Capital,

décident de procéder à une réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 190.000 euros par voie de rachat d'actions par la Société d'un nombre total de 190.000 de ses propres actions de valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, appartenant [...], en vue de leur annulation (la « **Réduction de Capital** ») ;

reconnaissent par là-même que seules les actions de [...] seront rachetées dans le cadre de la Réduction de Capital et que chacun d'eux (à l'exception de [...]) renonce expressément et irrévocablement à céder ses actions aux termes de la Réduction de Capital ;

décident que le prix des actions achetées par la Société sera versé en numéraire à [...] au plus tard à la date de constatation par le Président de la réalisation de la Réduction de Capital ;

décident que la réduction de capital résultant de l'achat des actions sera réalisée par imputation sur les postes « Capital social » et « Autres réserves » ;

décident que par le seul fait de leur achat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y étant attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

HUITIEME DÉCISION

Pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la Réduction de Capital

Les Associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du Rapport du Commissaire aux Comptes – Réduction Capital,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décident de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- (i) procéder aux opérations de réduction de capital en l'absence de toute opposition faite dans le délai légal de vingt (20) jours par les créanciers sociaux de la Société et, le cas échéant, prendre toute mesure appropriée relative à la constitution de sûretés ou garanties suffisantes ;
- (ii) exécuter toute décision de justice qui serait rendue par le Tribunal des activités économiques de Paris et, le cas échéant, procéder au remboursement des créances concernées ;
- (iii) purger toute opposition de créanciers à ladite réduction du capital en application de l'article L. 225-205 du Code de commerce et de constater que l'ensemble des oppositions de créanciers ont été purgées ;

- (iv) constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital décidée aux termes de la décision précédente ;
- (v) procéder au paiement du prix d'achat des actions de [...];
- (vi) procéder à l'annulation des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de commerce ; et
- (vii) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, conclure toutes conventions et réaliser l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

NEUVIEME DECISION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Olivier Lautrette

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

prennent acte que le mandat de Monsieur Olivier Lautrette, commissaire aux comptes suppléant, arrive à échéance à la date des présentes (date des décisions collectives des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025),

décident de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Olivier Lautrette pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions des Associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

DIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

De convention expresse valant convention sur la preuve, le Président accepte de signer électroniquement le présent extrait de procès-verbal par le biais du service www.yousign.com, reconnaissant à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et accepte que les présentes prennent effet le 19 juin 2026.

Extrait certifié conforme.

Monsieur Philippe Girault
Président